

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni le 24 octobre 2019 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Madame Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, Mme Christelle BARREAT, M. Alcée DUPRE, M. Jean-Louis BOUSQUET, M. Frédéric AUSSAT, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Didier PEYREGNE, M. Emmanuel SALVAUDON.

Représenté-e-s : Mme Sandrine COUCHIES (pouvoir à Mme Monique GOMEZ), Mme Anita FREYSSINET (pouvoir à M. Christian IBRAD)

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT Mme Marielyn CAPDEVIELLE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	17

Ordre du jour :

Subvention à l'école St Joseph
Convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR.
Subvention au RASED
Achat de l'immeuble sis rue du Centre (parcelle AD 237)
Contrat CAE PEC
Virement de crédits
Motion « réorganisation des services de proximité DGFIP ».
Marché travaux école Paul Guth : avenant
Marché de travaux : aménagement rue de la Gare
Avenant à une convention avec le SDE
Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2019

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.
Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

24-10-2019.1: Subvention à l'école St Joseph

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 octobre 2002 le conseil municipal a fixé les conditions de la participation financière de la commune d'Ossun au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :

La commune finance les élèves des classes élémentaires de l'école Saint Joseph, résidant sur son territoire, à hauteur de ce que lui coûtent les élèves des classes élémentaires

publiques. Le forfait obligatoire pour les enfants des classes élémentaires versé durant l'année en cours est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Participation} = \\ & \text{Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires de l'école Saint Joseph} \\ & \quad \times \\ & \text{Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique d'Ossun durant l'année} \\ & \quad \text{comptable N-1.} \end{aligned}$$

Le forfait communal des classes maternelles ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes. Il est retenu un forfait annuel/enfant d'Ossun fréquentant les classes maternelles de l'école Saint Joseph.

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports scolaire et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il propose au conseil municipal de voter la participation suivante

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :

210 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire au groupe scolaire Paul Guth en 2018.

29 élèves d'élémentaire concernés :

29 X 210 € = 6 090 €

Forfait contractuel pour la maternelle : 240 €

28 élèves de maternelle concernés :

28 X 240 € = 6 720 €

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 12 € par élève de maternelle et d'élémentaire

57 X 12 € = 468 €

Transport scolaire

- 30 € par élève d'élémentaire

29 X 30 € = 870 €

- 15 € par élève de maternelle

28 X 15 € = 420 €

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 14 874 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant de la subvention 2019 à verser à l'école privée Saint Joseph dans la limite de 14 874 €

24-10-2019.2 : Contrat de prestation avec l'ADMR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la difficulté à trouver du personnel disponible pour assurer les remplacements en cas d'arrêt maladie au sein du service scolaire et périscolaire.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2019

Pour faciliter le fonctionnement du service, il est proposé de signer une convention de prestation avec l'ADMR.

Par cette convention, l'ADMR propose une prestation ponctuelle d'entretien des locaux et de surveillance des enfants en secteur scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le coût horaire est de 20.40 €/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention joint en annexe et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

24-10-2019.3 : Contribution à l'achat d'un outil psychométrique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans lequel il explique que Madame Laure MAUREL, psychologue scolaire du RASED, intervenant sur les écoles d'Azereix, d'Ibos et d'Ossun doit effectuer, chaque année, des bilans psychométriques dans le cadre des dépôts de dossier auprès de la MDPH pour des demandes de compensation (humaine ou matériel adapté), de prises en charge thérapeutiques, éducatives et également d'orientation scolaire dans les dispositifs adaptés (SEGPA) ou spécialisés (ULIS, IME, ITEP).

Les bilans psychométriques sont des pièces indispensables à l'étude du dossier par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui peut ainsi déterminer avec précisions le type d'aide à notifier en fonction des difficultés ou troubles que le jeune présente.

Les psychologues scolaires utilisent fréquemment l'outil d'évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant (échelle de WECHSLER appelé plus communément WISC).

Monsieur le Maire précise que, concernant le secteur d'Azereix, d'Ibos et d'Ossun, les communes sont sollicitées pour l'achat de l'outil dont le montant est de 1 943.95 €.

La commune d'Ibos serait la commune support pour l'achat.

La répartition des coûts entre les 3 communes pourrait se faire au prorata des effectifs scolaires

	Effectif écoles	Financement/commune
Azereix	75	271.50 €
Ibos	266	962.92 €
Ossun	196	709.52 €
	537	1943.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la contribution d'Ossun à l'acquisition de l'outil d'évaluation à hauteur de 709.52 € (à verser à la commune d'Ibos) et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

24-10-2019.4 : Acquisition d'un immeuble

Erreur matérielle : cette délibération remplace la délibération 24-10-2019.4.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle cadastrée AD 237, supportant une bâtiment d'habitation, sise 6 rue du centre à Ossun est en vente au prix de 85 000 €

Cet immeuble appartient à la succession de Monsieur et Madame BERNES Raymond.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cet immeuble permettrait de proposer de nouveaux locaux pour l'installation de médecins ou d'autres services ou commerce.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2019

Le conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 85 000 €.

24-10-2019.5 : Contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un nouveau contrat Parcours Emploi Compétences qui prendrait effet au 1^{er} novembre 2019 au sein du service technique.

Il précise que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il propose également d'augmenter le temps de travail de Monsieur Andy DOMERC, actuellement en contrat PEC, à hauteur de 35 heures hebdomadaire. Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant que le poste de PEC nouvellement créé puisse également être pourvu par un contrat de 35 heures

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

- Approuve le recours à un contrat CAE PEC dont le temps de travail hebdomadaire pourra atteindre les 35 heures
- Approuve le passage à 35 heures de Monsieur Andy DOMERC dans le cadre de son contrat CAE PEC

- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

24-10-2019.6 : Virements de crédits

Monsieur le Maire indique que le budget annexe de l'eau suppose des virements de crédits pour prendre en compte les annulations de facture nécessaires à la régularisation de la situation d'un des usagers.

Il propose les virements suivants :

	Compte	Libellé	Virement
Dép. de fonctionnement	673	Annulation de Mandat	+ 2 000 €
Dép. de fonctionnement	022	Dép. imprévues	- 400 €
Rec. de fonctionnement	7011	Facturation Eau	+ 1 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

24-10-2019.7 : Motion « réorganisation des services de proximité DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les projets présentés dans la cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présences ponctuelles dans les MSAP et France Services)

Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à Tarbes.

Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

Décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien des deux trésoreries de pleine compétence de Lourdes et de Tarbes pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
- Le maintien d'une trésorerie de proximité par communauté de communes avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux).
- Le maintien du Service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence
- L'implantation dans les anciens locaux du Trésor Public d'Ossun d'un accueil de proximité des finances publiques.

24-10-2019. 8 : Marché de travaux, accessibilité et réhabilitation de l'école Paul Guth - Avenants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel avenant au lot n° 5 « Plomberie sanitaire » est nécessaire suite à une demande de travaux supplémentaires consistant à installer un dévidoir et un cumulus dans les toilettes de l'école maternelle.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à : 1 061.50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'au final le montant total du marché est désormais de 85 388.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à signer un avenant de 1 061.50 € HT avec les établissements Hubert titulaire du lot n° 5 « Plomberie sanitaire ».

24-10-2019. 9 : Marché de travaux – Aménagement rue de la gare

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de la consultation lancée en vue des travaux d'aménagement de la rue de la gare.

Entreprise	Montant HT (base)	Montant HT option*	Total
EIFFAGE	88 385.23 €	1 390.40 €	89 775.63 €
ROUTIERES DES PYRENEES	92 222.45 €	2 272.00 €	96 766.45 €
SBTP	94 449.10 €	1 880.00 €	98 209.10 €
COLAS	104 378.61 €	1 880.44 €	106 259.05 €

*Remise à la côte de divers ouvrages

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'entreprise EIFFAGE est la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour le marché de base et l'option soit pour un montant total de 89 775.63 € HT.
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

24-10-2019. 10 Avenant n° 1 à la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine de la collectivité au sein de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du programme TEP-CV (PRO-INNO-08).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avenant évoqué ci-dessus a pour objet de préciser les dispositions par lesquelles le SDE65 restitue au bénéficiaire le produit de la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie que le SDE65 a obtenu au titre de leur production, sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il précise qu'aux termes de cet avenant, il apparaît que le produit de la valorisation des CEE restant à restituer à Ossun est de 214 190.77 € et que la restitution interviendra de façon principale, sous forme de travaux menés dans le cadre de la transition énergétique et sous maîtrise d'ouvrage du SDE 65.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer l'avenant cité plus haut.

A Ossun, le 30 octobre 2019

La secrétaire de séance

Le Maire,

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Bernard TORRALVA,

Monique GOMEZ

Georges MAISONABE

Alcée DUPRE

Jean-Louis BOUSQUET

Frédéric AUSSAT

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Emilie FAVARO

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Didier PEYREGNE

Emmanuel SALVAUDON.